



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 25 JUILLET 2022

N°22/253

URBANISME

Objet : Signature de la convention cadre immobilier avec la SAS AGORASTORE

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la convention cadre immobilier jointe en annexe proposée par la société AGORASTORE,

Considérant que pour poursuivre la démarche de valorisation de son patrimoine immobilier de manière plus efficace, la Commune souhaite collaborer avec la société AGORASTORE, leader pour la vente, par internet, des biens immobiliers des collectivités et des entités publiques,

Considérant que la solution AGORASTORE permet de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet permettant d'amplifier la visibilité et les performances des ventes, ainsi que d'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente.

Considérant que la proposition d'AGORASTORE de convention cadre immobilier répond au besoin de la commune,

DECIDE :

Article 1^{er} :

De signer avec la société AGORASTORE, représentée par AS GROUP, sise 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL, la convention cadre immobilier jointe en annexe.

Article 2 :

De préciser que la mise en enchères des biens communaux fera préalablement l'objet d'un mandat.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 25 JUIL. 2022

Publication effectuée le : 25 JUIL. 2022

Exécutoire ce jour : 25 JUIL. 2022

**Pour Le Maire empêché,
La Première Adjointe,**



Elsa SIMONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220725-22-253-A1
Date de télétransmission : 25/07/2022
Date de réception préfecture : 25/07/2022